

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431-24

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 431-24, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-24, le lundi 7 octobre 2019 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil municipal expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-24 est d'amender le Règlement de zonage afin :
 - Modifier la terminologie;
 - Abroger la liste des matériaux autorisés dans toutes les zones;
 - Modifier les classes et l'agencement des matériaux pour le revêtement extérieur pour les murs des bâtiments principaux;
 - Abroger les dispositions particulières applicables à la hauteur entre deux (2) bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé;
 - Abroger les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments sur le chemin des Patriotes;
 - Modifier certaines normes concernant les constructions et saillies à un bâtiment principal;
 - Ajouter une disposition à l'égard des terrasses, perrons, balcons ou galeries à une habitation jumelée ou en rangée;
 - Modifier le vocabulaire dans l'article à l'égard de l'entreposage et le stationnement des véhicules récréatifs;
 - Abroger la norme relative à la distance entre une aire de stationnement hors rue et une fenêtre;
 - Modifier la liste des services personnels, d'affaires et professionnels autorisés comme usage complémentaire à l'habitation.
- 4) Le projet de Règlement de zonage numéro 431-24 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville. Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :
 - Article 7 : Abrogation des dispositions particulières applicables à la hauteur entre deux (2) bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé;
 - Article 9.1 : Modification à la section des balcons, galeries, perrons, patios ou solariums faisant corps avec le bâtiment principal (excluant les marches);
 - Article 9.3 : Modification à la section des auvents, marquises, un toit et un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal;
 - Article 9.4 : Modification des normes concernant les unités de climatisation, les thermopompes et les compresseurs;
 - Article 10 : Ajout de dispositions applicables pour une habitation jumelée ou en rangée;

- 6) Le premier projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 18 SEPTEMBRE 2019

Me Julie Waite, greffière
